

d'avis que toute observation plus longue que l'exposé lui-même serait disproportionnée et irait à l'encontre du Règlement. J'estime que l'observation devrait se rapporter strictement à la déclaration et, compte tenu de cela, j'espère que l'honorable député s'apprêtera à terminer son exposé.

L'hon. M. Martin: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Il ne me reste qu'à déplorer que l'honorable député de Kootenay-Ouest considère que ce genre de question ne mérite pas examen complet.

M. Argue: C'est une assertion injuste.

L'hon. M. Martin: Ayant parlé de la situation relative, je termine en rappelant au ministre son attitude à l'égard du document qu'il a soumis au pays hier et où l'on voit que 537,000 personnes sont sans travail, soit 1,000 de moins...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Voici une déclaration très importante que le ministre n'a pas soulignée. L'embauche dans la région de l'Atlantique a baissé en février, surtout par suite des fermetures de chantiers dans les charbonnages de la Nouvelle-Écosse. En février, environ 14,000 personnes de moins que le mois précédent avaient un emploi. Une telle déclaration, jointe à ce que j'ai déjà dit, fonde le gouvernement non seulement à prendre les mesures qu'il a annoncées aujourd'hui mais aussi à prendre des initiatives révélant bien plus d'audace et ayant bien plus d'envergure que ce programme pour parer au chômage.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous de la CCF sommes déçus de voir que l'extension du programme des travaux d'hiver annoncée par le ministre porte sur un autre mois seulement. Cette décision aurait été acceptable si le ministre avait accompagné cette déclaration d'une assurance que le problème du chômage au Canada durant l'été serait résolu.

La communication du gouvernement signifie que tout ce qu'il a pu faire en collaboration avec les provinces et les municipalités, a été d'affecter à des travaux sur les lieux un nombre de personnes équivalant à environ 6 p. 100 du total des chômeurs du pays. Cela démontre qu'en réalité le gouvernement a abandonné la lutte et qu'il accepte l'idée d'un chômage généralisé. Nous estimons que la déclaration faite cet après-midi, si heureuse que nous en soyons, n'est qu'un geste au regard de ce que le gouvernement devrait entreprendre pour s'attaquer à ce grave problème.

[M. l'Orateur.]

LE COMMERCE

LE POISSON SALÉ—DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE LA VENTE

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 1^{er} août 1958, j'ai annoncé que le gouvernement avait décidé que le droit exclusif d'exporter le poisson salé de Terre-Neuve, droit qui était détenu par la *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited*, ne serait pas prolongé au-delà du 31 juillet 1959.

En vertu des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, le permis exclusif d'exporter le poisson salé, qui avait été accordé à la *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited* par la commission gouvernementale, a été maintenu durant une période de cinq ans afin de permettre que pendant cette période de transition de nouveaux modes de vente soient institués méthodiquement.

À l'expiration, en 1954, du permis accordé à la NAFEL, il a été convenu que le permis exclusif serait prolongé de trois ans, sous réserve que le commerce au Canada du poisson salé vert soit libéré de cette restriction. Par la suite, deux extensions d'une année chacune ont été accordées; la dernière l'a été à l'époque de ma déclaration le 1^{er} août dernier. Donc, l'industrie du poisson salé de Terre-Neuve a connu une période de dix ans où elle devait adopter des méthodes d'écoulement selon la pratique suivie par cette industrie dans les autres provinces de l'Atlantique et de Québec.

On a étudié très minutieusement d'autres méthodes d'écoulement du poisson salé à Terre-Neuve. Un comité interministériel a fait un relevé complet et détaillé de la situation. Les exportateurs, les apprêteurs, les pêcheurs et les hauts fonctionnaires du gouvernement dans les provinces de l'Atlantique et la province de Québec ont été interrogés et ils ont eu la possibilité d'exprimer leurs vues.

Après une étude complète de tous les aspects de ce commerce, on a jugé qu'il n'était pas possible et qu'il ne serait pas dans l'intérêt de l'industrie du poisson salé de recourir à d'autres méthodes de vente réglementée dans la province de Terre-Neuve. Aussi l'exportation du poisson salé pêché sur la côte atlantique sera-t-elle soumise, après le 31 juillet 1959 à la libre concurrence.

Le gouvernement par l'intermédiaire du ministère des Pêcheries continuera comme il a coutume, à surveiller l'inspection du poisson salé pêché sur la côte de l'Atlantique; il accordera aux exportateurs l'aide nécessaire pour stimuler le commerce par l'intermédiaire du ministère du Commerce, au Canada, et de notre service de délégués commerciaux, à l'étranger.